

# Prévention et accompagnement des entreprises : le rôle du commissaire aux comptes

**Dans le contexte de la crise économique engendrée par la crise sanitaire du Covid-19, de nombreuses entreprises sont confrontées à un ralentissement, voire un arrêt de leur activité, et rencontrent des difficultés de trésorerie et de financement. Les dispositifs de soutien économique développés exceptionnellement par l'État permettent incontestablement de sauver momentanément ces structures. Les prêts garantis par l'État, le recours au dispositif de chômage partiel, les fonds de solidarité permettent aux entreprises de survivre et de passer ce cap.**



De nombreuses études économiques annoncent un retour à la « normale » difficile. Les entreprises devront relancer la machine, reconstruire leurs stocks, investir, payer leurs dettes bancaires, fiscales et sociales. Cette période va se confronter à une gestion de trésorerie complexe et révéler des défaillances d'entreprises.

## RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES EST FONDAMENTAL

Il s'agit d'aider le chef d'entreprise à anticiper les difficultés financières et à les détecter suffisamment tôt. La détection tardive de ces difficultés est un facteur aggravant qui limite les solutions de sauvetage de l'entreprise. Il est donc important de renforcer la prévention des difficultés pour orienter les dirigeants, le plus en amont possible, vers les bons dispositifs et les bons interlocuteurs.

Par Emmanuelle Ortuno et Philippe Machon, commissaires aux comptes.



Pour limiter la faillite des entreprises impactées par cette crise sanitaire et économique, les experts-comptables et les commissaires aux comptes sont en première ligne pour, dans un premier temps, identifier les signaux forts et faibles des entreprises potentiellement en difficulté et, dans un second temps, conseiller, pédagogiquement, les dirigeants de ces entreprises en leur expliquant les solutions envisageables, en les orientant vers les spécialistes reconnus et en les accompagnant dans chaque étape des démarches à mettre en œuvre.

Aujourd'hui, proches de leurs clients et généralement d'une grande disponibilité, les experts-comptables et les commissaires aux comptes avec leurs équipes collectent de nombreuses informations financières grâce à des outils de tableau de bord et de suivi de gestion pour assurer ce rôle de détection précoce.

## LE COMMISSAIRE AUX COMPTES, UN DES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

La prévention fait partie intégrante de la mission légale d'audit qu'il mène au sein des entreprises. La continuité d'exploitation est au cœur de sa mission de certification. Cette mission, permanente, lui permet d'identifier les difficultés rencontrées par l'entreprise, de sensibiliser le dirigeant, de le faire réagir suffisamment tôt face aux difficultés. Dans le cadre de son obligation de prévention et d'alerte, il met en œuvre, si besoin, une procédure dédiée qui impose au dirigeant une prise de conscience énergétique pour réagir.

Le commissaire aux comptes est un trait d'union entre les acteurs judiciaires et non judiciaires de la prévention et les entreprises. Il est un acteur de proximité qui s'implique dans le fonctionnement et l'organisation des dispositifs de la prévention. Les commissaires aux comptes, individuellement et collectivement (via la Compagnie régionale des commissaires aux comptes Dauphiné Savoie), se sont fortement impliqués en faveur de la prévention et de la sécurité financière et, plus particulièrement dans le cadre du plan de relance économique formulé par le gouvernement.

La dernière loi de finances évoque plusieurs sujets : la réduction de moitié des impôts de production, la possibilité de procéder à des réévaluations libres ou des opérations de lease-back avec des conditions avantageuses. L'objectif annoncé est le renforcement des fonds propres des petites et moyennes entreprises. Les experts-comptables et les commissaires aux comptes, en tant que tiers de confiance, sont prêts à relayer, à préciser et à commenter ces divers dispositifs auprès de leurs clients.



De manière concrète, les commissaires aux comptes ont créé une mission « prévention et relation de confiance ». Pour sécuriser la chaîne économique, conforter ou restaurer la confiance entre les acteurs, cette mission spécifique permet de rassurer les partenaires financiers de l'entité, qu'ils soient publics ou privés. Le commissaire aux comptes peut être sollicité par une entreprise qui cherche à démontrer à ses partenaires qu'ils prennent un risque maîtrisé en s'engageant avec elle. Par sa signature et sa déontologie, le commissaire aux comptes est un « créateur de confiance » : il est le garant de la confiance que l'on peut faire à l'entreprise. Il délivre des diagnostics ou attestations, qui assurent les tiers sur la continuité d'exploitation de l'entreprise. Cette mission ouverte à toutes les structures, quelle que soit leur taille, permet aux dirigeants de solliciter des prestations adaptées, fournies par un tiers totalement indépendant, afin de rassurer leur écosystème sur leur situation économique et financière.

Dans un environnement instable et perturbé, les commissaires aux comptes ont décidé d'accentuer leur devoir de prévention. Ce devoir de prévention s'articule autour de la sensibilisation, de l'orientation et de l'obligation d'information du tribunal compétent. Le commissaire aux comptes ouvre une discussion avec le dirigeant. Il établit un état des lieux, s'inquiète de l'évolution de l'activité, de la variation de la trésorerie. Il apprécie la capacité de l'entreprise à faire face à ces engagements. Si nécessaire, il détaille avec le dirigeant soit les procédures préventives amiables (le mandat ad hoc ou la conciliation), soit les procédures collectives

(sauvegarde ou redressement judiciaire), si la situation est plus préoccupante.

Le secret professionnel du commissaire aux comptes garantit une confidentialité aux dirigeants qui craignent souvent la publicité de leurs difficultés. Pour les commissaires aux comptes, la pérennisation des mesures Covid-19, dans le cadre de la procédure d'alerte, est essentielle. Pour plus d'efficacité, le commissaire aux comptes a la possibilité d'informer, dès le début de la procédure d'alerte, le tribunal compétent. Cette mesure permet d'accélérer la gestion des difficultés de l'entreprise et de saisir rapidement les meilleurs dispositifs de prévention judiciaires ou non judiciaires. L'objectif poursuivi est clair : sauver l'entreprise en la mettant à l'abri des poursuites de ses créanciers. Et pour cela, il faut intervenir le plus en amont possible !

La mission sur la justice économique, installée par les ministres de l'Économie et de la Justice, a publié son rapport le 19 février 2021, en dressant le constat que les petites entreprises, les associations ont rarement recours aux procédures amiables qui les protègent, alors que leur situation se dégrade. Il en ressort que l'information doit être plus efficace sur ces dispositifs de prévention, que la détection doit être plus précoce et que l'accompagnement doit être renforcé. Les commissaires aux comptes s'inscrivent dans cette démarche de progrès, en assurant avec détermination leur mission afin de jouer leur rôle de prévention et d'accompagnement auprès de toutes les entreprises. Les commissaires aux comptes ont démontré leur engagement dans ce mouvement. ●